PRÉFET
DE LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion

Service de prévention des risques et environnement industriels

2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 SAINT-DENIS Cedex 9

Saint-Denis, le 13 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/08/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VALOBIO

22 RUE DES BRISANTS
--
97434 ST PAUL

Références : SPREI/UTNE/OL/0100000036/2022-1710
Code AIOT : 0100000036

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/08/2022 dans l'établissement VALOBIO implanté 3 impasse de Doha – ZAC Ecoparc - 97420 Le Port. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALOBIO
- Rue de Copenhague -- 97420 Le Port
- Code AIOT : 0100000036
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation contrôlée dans le cadre des 6 mois suivant sa mise en service.
L'installation n'est pas en fonctionnement (il y a eu de la production d'essai) car l'entreprise est dans l'incapacité de commercialiser son produit sur le marché au regard de l'absence d'agrément certifiant la conformité des produits.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Fonctionnement des dispositifs incendie
- Confinement des eaux
- Points de prélèvements
- Mesure des niveaux sonores

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.2.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 7.7.1	/	Sans objet
2	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.2.1	/	Sans objet
4	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.6.2	/	Sans objet
5	Prévention des nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 6.2.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit régler le dispositif d'écluse côté Sud afin que sa manipulation soit aisée.
Il devra également réaliser une mesure de bruit dans l'année suivant la mise en service.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 7.7.1
Thème(s) : Risques accidentels, Définition générale des moyens
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement est doté de moyens adaptés aux risques à défendre et répartis en fonction de la localisation de ceux-ci conformément à l'étude de dangers.
Constats : L'établissement est doté des moyens de lutte contre l'incendie prévus au dossier. L'inspection a demandé à l'exploitant d'ouvrir un Robinet d'Incendie Armé (RIA); celui-ci est en état de fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.2.1
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces effluents sont collectés via un caniveau central au sein du bâtiment et sont orientés vers un bac tampon de décantation associé en amont à des grilles/tamis avant d'être rejetés dans le réseau des eaux usées de la commune du Port ; ce rejet fait l'objet d'une convention de raccordement avec le concessionnaire du réseau. Avant le point de rejet dans le réseau communal, le site est équipé d'un regard technique dans lequel un prélèvement d'eau pour analyse peut être réalisé (au niveau du bac tampon) et le caniveau d'une vanne permettant d'isoler d'éventuelles eaux polluées au droit du bâtiment.
Constats : Les effluents sont collectées conformément au projet. L'exploitant dispose d'une convention de déversement des eaux résiduaires de l'établissement dans le réseau collectif d'assainissement avec le TCO et RUNEO en date du 15/12/2020. Le caniveau est équipé de 2 vannes permettant d'isoler d'éventuelles eaux polluées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux d'incendie ou d'accident
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux résultant d'un incendie ou d'un accident sont retenues au droit du bâtiment, disposant d'un volume interne de rétention de 177 m^3, grâce à des barrières écluses mises en place au niveau des ouvertures du bâtiment. En cas d'incendie externe, les eaux d'extinction d'incendie seront collectées sur les zones imperméabilisées puis renvoyées vers la rétention déportée de 40 m^3 permettant de confiner ces effluents.
Constats : Des barrières écluses sont bien existantes au niveau des 2 ouvertures du bâtiment. L'inspection a demandé que celles-ci soient déployées. Le système de verrouillage de celle côté Sud est difficile à manipuler. L'exploitant doit rapidement réaliser le réglage nécessaire; il transmet sous 15 jours à l'inspection des installations classées la date prévue d'intervention et/ou la facture attestant de l'intervention. Un rétention enterrée est bien présente permettant de confiner les effluents externes.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 4.3.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des points de prélèvements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.
Constats : Des points de prélèvement sécuritaires sont aménagés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Prévention des nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2022, article 6.2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures périodiques des niveaux sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure de niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation puis tous les 3 ans.
Observation : Une mesure de niveau de bruit est prévue lorsque l'installation sera en fonctionnement. L'inspection rappelle à l'exploitant son obligation de se conformer à l'arrêté en vigueur et à effectuer une mesure de bruit dans l'année suivant le démarrage effectif des installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet